

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 20 juin 2022

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 6 juin 2022, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #917 intitulé :

*Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707
pour ajouter une définition de passage piéton et création de la N-88
pour l'ajouter à la zone 206P*

DESCRIPTION

Création d'une définition pour le passage piéton et de la N-88

LOCALISATION

Zone 206P

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce septième jour de juin
deux mille vingt-deux.**


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 7 juin 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^{ième} jour de juin 2022.

